Règlements Loto-FHSE 2027 – Fondation Hôpital Saint-Eustache - Licence RACJ : L-06737

1) La participation à ce concours est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus.
2) Pour l'édition 2027, 600 billets sont en vente en version électronique, numéros 001 à 600.
3) La vente des billets, au coût de 140 $ chacun, s'effectuera à partir du mois de novembre 2026, en ligne, via le site Internet de la Fondation Hôpital Saint-Eustache.
4) L'achat du billet est non remboursable et non révocable, quel que soit le mode de paiement du billet.
5) Les tirages s'effectueront au bureau de la Fondation Hôpital Saint-Eustache situé au local CS-012 du 520, boul. Arthur-Sauvé, Saint-Eustache, J7R 5B1. Le mode de sélection des gagnants sera fait par le biais d'un tirage de capsules dans un boulier.
6) Dates des tirages 2027 : le 3e jeudi du mois, soit les jeudis 18 février (tirages des mois de janvier et février), 18 mars, 15 avril, 20 mai, 17 juin, 15 juillet, 19 août, 16 septembre et 21 octobre. Heure de chacun des tirages : 12h 30.
7) Description des prix : 10 crédits-voyages d'une valeur de 2 000 $ chacun (de janvier à octobre 2027), et le 21 octobre, lors du dernier tirage, sont ajoutés cinq prix en argent de 1 000 $, 1 prix en argent de 5 000 $ pour une valeur totale de 30 000 $.
8) Le fournisseur de la Loto-FHSE 2027 est Voyage Vasco Rive-Nord.
9) Un billet gagnant d'un crédit-voyage n'est plus admissible pour les tirages subséquents, et ce, même pour les lots en argent.
10) Le crédit-voyage n'est pas monnayable.
11) À noter que certains fournisseurs voyages exigent une carte de crédit au dossier-client. Si la personne gagnante opte pour un voyage offert par un tel voyagiste, elle devra payer son voyage avec sa carte de crédit personnelle et Voyage Vasco Rive-Nord lui émettra un chèque de remboursement au montant maximal de 2 000 $. Si le prix du voyage excède le montant du crédit-voyage, la personne gagnante devra assumer l'excédent des charges.
12) Le nom de la personne gagnante sera dévoilé lors des tirages. La Fondation tentera de communiquer avec la personne gagnante dans les 48 heures suivant la date du tirage. La personne gagnante devra se rendre au bureau de la Fondation suivant la date du tirage pour récupérer son prix. Une photo sera prise sur place au même moment à des fins de promotion.
13) Les personnes gagnantes seront annoncées sur le site Internet et sur la page Facebook de la Fondation Hôpital Saint-Eustache.
14) Les personnes gagnantes des crédits-voyages ont un (1) an à partir de la date du tirage pour réclamer leur prix au bureau de la Fondation Hôpital Saint-Eustache.
15) La personne gagnante (sauf celle ayant signé le formulaire de déduction à la source (DAS)) devra préalablement payer le solde de son billet avant de pouvoir réclamer son prix.
16) Les modes de paiement du billet au coût de 140 $: comptant, carte de crédit (Visa ou Mastercard) ou par débit, chèque (1 seul versement) ou par prélèvements sur le salaire (DAS pour les employés du Santé Québec Laurentides). Les billets payés par chèque seront mis dans la boîte de tirage une fois le chèque encaissé.
17) Si un employé achète un billet avec le mode de prélèvements DAS, les prélèvements s'effectueront à partir de la paie du 4 février au 28 octobre 2027, à raison de 20 versements de 7 $ pour un total de 140 $.
18) Si un employé achète un billet avec le mode de prélèvements DAS et n'est plus à l'emploi de Santé Québec Laurentides pour quelque raison que ce soit, Santé Québec Laurentides retiendra le solde du montant dû sur sa dernière paie. Dans le cas d'un congé sans solde, une entente de paiement pourra être accordée par la FHSE pour conserver l'admissibilité du billet.
19) Le crédit-voyage peut être transféré à une autre personne au choix de la personne gagnante. Cependant, la personne gagnante devra informer la Fondation HSE par écrit de sa décision de transférer son prix en fournissant le nom et les coordonnées de la personne en faveur de qui elle veut effectuer le transfert. Les mêmes règlements s'appliqueront à cette personne. L'information sera transmise à l'agence de voyages Voyage Vasco Rive-Nord par la Fondation.
20) Si le coût du voyage choisi est inférieur au crédit consenti, la différence ne sera pas remboursée en argent, le solde du crédit-voyage sera conservé dans un compte en fidéicommis au nom de la personne gagnante.
21) La responsabilité de la Fondation HSE et des organisateurs de ce tirage se limite aux crédits-voyage et aux montants des prix en argent, tous les autres frais encourus seront de la responsabilité de la personne gagnante.
22) Les personnes gagnantes autorisent la Fondation HSE et Santé Québec Laurentides à utiliser leurs noms et leurs photographies à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
23) Aucun reçu fiscal n'est émis aux acheteurs de billets selon la loi et les règlements de l'Agence du revenu du Canada.
24) Les employés et les membres du conseil d'administration de la Fondation HSE ne sont pas admissibles au tirage.
25) Les règlements du présent tirage sont disponibles sur le site Internet de la Fondation HSE à fondationhopitalsainteustache.com.
26) Par l'achat d'un billet de Loto-FHSE 2027, vous donnez votre consentement à recevoir par courriel des informations de la Fondation Hôpital Saint-Eustache. En tout temps, vous pouvez vous désabonner de ces envois.

Merci de votre participation, et bonne chance à toutes et à tous!